Éviter l'obstruction...

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1162

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1009355

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

UNION EUROPÉENNE

L'arrivée de petits Etats

Sous réserve de confirmation populaire, l'Autriche, la Finlande, la Suède et peut-être la Norvège devraient être membres de l'Union européenne à partir de 1995. Un élargissement qui repose la question de la réforme des institutions et du poids accordé aux petits Etats dans les processus de décision. Une réflexion sur ce sujet, ainsi que des précisions sur l'accord conclu avec l'Autriche.

REPÈRES

La Commission européenne a l'initiative de la politique de l'Union, elle veille à l'application des traités, elle soumet des propositions de législation au Conseil européen.

Elle est composée de 17 commissaires: un par Etat membre, mais deux pour la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Espagne.

Le Conseil européen a le pouvoir de décision. Selon les sujets à débattre, chaque Etat membre envoie le ministre responsable.

La pondération des votes est la suivante:

France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni: 10 voix chacun

Espagne: 8 voix

Belgique, Grèce, Pays-Bas, Portugal: 5 voix chacun

Danemark, Irlande: 3 voix chacun

Luxembourg: 2 voix

Eviter l'obstruction...

(*ag*) Le calendrier européen est respecté, tel que les responsables suisses de la négociation sur l'EEE l'avaient anticipé il y a deux ans: trois ou quatre Etats de l'AELE seront membres de l'Union en 1995. Ils pourront donc participer de plein droit à la réforme institutionnelle de l'Union. C'est cette anticipation qui avait poussé les diplomates, puis le Conseil fédéral, à accélérer le choix de l'objectif adhésion, privilégiant le calendrier extérieur sur le calendrier intérieur, celui de l'évolution lente — oh ! combien — de l'opinion publique. Mais quel sera le contenu de cette réforme institutionnelle qui, après l'élargissement, privilégiera l'approfondissement ?

Ce sera la première fois que le problème des petits Etats est posé comme tel. Jusqu'ici le Benelux (Belgique, Hollande, Luxembourg) était perçu comme membre fondateur; le Portugal était vu dans la perspective géographique de la péninsule ibérique, associé à l'Espagne. Quant aux Danois, entrés dans le sillage de la Grande-Bretagne, d'abord inaperçus, ils ont eu, depuis, seuls, l'occasion de rappeler leur existence de manière forte.

La pondération des voix au sein du Conseil selon la taille des pays européens et le tournus obligatoire et automatique, tous les six mois, de la présidence créent effectivement des situations d'apparent désordre. Mais, en plus des défauts du système il est prêté par certains observateurs européens aux petits pays une volonté systématique d'obstruction. On lira avec intérêt l'article de Maurice Duverger, parlementaire européen, constitutionnaliste, publié par le *Monde* (3.4.94). Le titre à lui seul est révélateur: «Surmonter l'obstruction des petits Etats».

De quoi sont-ils soupçonnés ? Et même, de quoi sont-ils coupables ? L'accusation est dressée dans un passage significatif qui mérite d'être cité: «*...la pondération des votes au Conseil continuerait à évoluer vers l'affaiblissement du poids des grandes puissances, l'obstruction des petits Etats tendant à l'accroître naturellement en raison directe de l'accroissement de leur nombre. Ainsi, la direction de la Communauté se trouverait de plus en plus paralysée. Tel est précisément l'objectif de la plupart des petits Etats, non seulement par leur nationalisme anti-grandes puissances, mais aussi par leur soutien à la conception britannique de l'Union*».

Ainsi, souligne Maurice Duverger, dans la Commission européenne après l'adhésion de quatre nouveaux petits Etats, 11 commissaires représentant une population de 90 millions d'habitants seraient majoritaires face aux 10 commissaires désignés par les grandes puissances englobant 290 millions d'habitants.

Les réformes que suggère Duverger sont, pour la Commission d'abord, un renforcement du pouvoir présidentiel, étant admis, bien sûr, que le président sera issu d'une grande puissance. Quant au Conseil, on adopterait le principe des votes à la double majorité, celle du nombre des Etats et celle de la population.

Ici, on ne comprend plus. Le vote à la double majorité confère précisément à chaque petit Etat un droit égal à celui des grands. C'est l'égalité des parties inégales. Comment peut-il être préconisé par ceux qui veulent renforcer le rôle des grandes puissances ? Probablement que dans leur esprit, il va de soi qu'en cas de divergence entre les deux majorités requises, c'est la majorité de la population qui l'emporte. Ou comment interprètent-ils l'exigence de la double majorité ?

La Suisse est condamnée à suivre du rivage ce débat essentiel. Mais il sera décisif pour sa propre détermination, sans qu'elle ait eu préalablement voix au chapitre. ■

Les négociations sur le transit autrichien

(*ag*) Jean-Pascal Delamuraz, dans un commentaire à chaud sur l'aboutissement des négociations des pays candidats à l'Union européenne, a souligné la capacité de la Commission de tenir compte des situations particulières.

Le propos exige d'être nuancé. Certes les zones agricoles nordiques ont mérité d'être définies au même titre que les zones alpines: la latitude influence directement les limites de végétation; certes les contributions aux fonds européens doivent être négociées, voire marchandées. En revanche, il n'y a pas d'exception consenties au droit communautaire, à ses règles, à sa jurisprudence.

●●●